

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V 25 Vœu relatif au maintien de la présence postale à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu de l'exécutif relatif au développement du service postal à Paris adopté lors des séances du Conseil de Paris en novembre et décembre 2016 ;

Considérant le vœu de l'exécutif relatif au maintien de la présence postale adopté lors des séances du Conseil de Paris de mars 2017 ;

Considérant le débat en première commission en juillet 2017 sur la présence postale à Paris, le compte-rendu effectué et le débat qui a suivi lors du Conseil de Paris de juillet 2017, conduisant l'adoption d'un vœu de l'exécutif relatif à l'avenir de la présence postale à Paris ;

Considérant la signature du nouveau contrat d'entreprise État – Poste 2018-2022 signé entre l'État, la Poste et l'Association des Maire de France signé le 16 janvier 2018, prolongeant les objectifs du contrat d'entreprise État – Poste 2017-2019, maintenant les points de contact en France mais s'engageant dans une stratégie de diversification de ceux-ci, de développement des partenariats et de nouvelles formes de mutualisation au sein des agences ;

Considérant cependant la fermeture régulière depuis 2014 de bureaux de poste à Paris, et les mobilisations locales en cours dans plusieurs arrondissements autour de bureaux de poste ;

Considérant que les partenariats avec les entreprises de commerce de proximité et le développement de « poste-relais » via ceux-ci ne sauraient être qualifié de service public ;

Considérant que l'existence d'un service public postal de proximité et de qualité est fondamentale pour les Parisiens, notamment ceux des quartiers populaires, car il favorise l'accès aux moyens de communications et à un service de banque social ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris, de ses élus et des citoyens à un service public postal de qualité, présent sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant l'attention tout particulière que le Conseil de Paris porte au développement et à la présence territoriale de ce service public, attention renforcée grâce à la présence de 6 élus du Conseil de Paris à la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT), dont la Présidence est assurée par un Conseiller de Paris ;

Ainsi, sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris rappelle au Président du Groupe La Poste son attachement et celui du Conseil de Paris et des conseils d'arrondissement au service public postal
- Que la Maire de Paris rencontre les organisations syndicales qui en feraient le souhait pour évoquer la situation du service public postal Parisien,
- Que le développement de « Postes-relais » via des partenariats avec les entreprises de commerce de proximité ne se fasse pas au détriment du maillage territorial essentiel des bureaux de poste de plein exercice qui assurent auprès des Parisiens le service public postal,
- Que la Commission départementale de présence postale, et notamment les élus du Conseil de Paris y siégeant, poursuivent, avec le soutien du Conseil de Paris, son travail indispensable de lien entre les élus, les Parisiens et le service public postal, et continue à être attentive à toutes les évolutions pouvant nuire » au service rendu aux Parisiens.